

SECTORISATION DU TERTIAIRE

RÈGLE GÉNÉRALE

C'est le secteur d'activité et d'usage principal du ou des bâtiments concernés par les opérations qui détermine quel que soit le code NAF, le secteur " du dossier d'économies d'énergie " à prendre en compte.

- Exemple 1 : Un local de bureaux dans un site industriel sera considéré comme relevant du secteur BUREAUX.

- Exemple 2 : La rénovation globale d'un site universitaire sera considérée comme relevant du secteur ENSEIGNEMENT, alors que la rénovation du restaurant universitaire seul relèvera du secteur HÔTELLERIE-RESTAURATION.

Au-delà de cette règle de base, on utilisera le tableau "Sectorisation Tertiaire" pour l'attribution des secteurs à chaque type d'activité.

DÉFINITIONS INDICATIVES DES SECTEURS DES DOSSIERS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

SECTEUR D'ACTIVITÉ	DÉFINITION
BUREAUX	Lieu de travail sédentaire de salariés. L'occupation est principalement diurne et d'environ 260 jours par an.
COMMERCES	Locaux où sont exercées des activités d'achat ou de vente de biens, de marchandises ou de services. L'occupation est principalement diurne et d'environ 300 jours par an. Sont considérés comme commerces les boutiques ou magasins comportant une zone ouverte au public et leur réserve.
ENSEIGNEMENT	Locaux où sont exercées une ou plusieurs disciplines destinées à l'instruction des personnes et à l'amélioration des connaissances. L'occupation est principalement diurne et d'environ 200 jours par an.
HÔTELLERIE - RESTAURATION	Locaux où sont exercées des activités d'hébergement pour de courtes périodes ou de services de repas ou boissons. Un hôtel inclut les locaux où sont offerts les services à la clientèle (salle de conférence ou de réunion, restaurant, salles de remise en forme,...). L'occupation d'un hôtel est principalement nocturne et généralement de 365 jours par an. Pour la restauration, l'occupation est généralement de 365 jours par an aux heures des repas.
SANTÉ	Locaux où sont exercées des activités ayant trait à la délivrance de soins ou au maintien du bien être physique, mental ou social des personnes. L'occupation est généralement permanente et de 365 jours par an.
TERTIAIRE AUTRES	Sport, culture, loisirs, équipements collectifs.
RÉSIDENTIEL	Locaux destinés à l'habitation des personnes. L'occupation peut être continue au cours de l'année ou partielle comme dans le cas des résidences secondaires.
HABITAT COMMUNAUTAIRE	Relève du secteur résidentiel.

SECTORISATION TERTIAIRE

SECTEUR D'ACTIVITÉ	CATÉGORIE D'ACTIVITÉ
BUREAUX	Banques, Finances, Assurances : locaux où sont exercées des activités bancaires, d'épargne, de crédit bail, de distribution de crédit, de placements, d'intermédiaires monétaires, etc
	Immobilier : Locaux où sont exercées des activités d'agences immobilières, de vente, de location, de gestion de biens immobiliers, etc
	Postes et télécommunications : Bureaux de postes, centre d'appels, etc
	Autres : Ensemble des locaux à usage de bureaux des sociétés d'activités diverses : grossistes, intermédiaires, industrie, activités juridiques, comptables, administrations, aide à domicile, dentistes, activités vétérinaires, etc
	Exemples : Agences de voyages, postes de police, gendarmeries...

COMMERCES	Commerce de gros : Entrepôts et locaux frigorifiques ou non, de stockage et de vente de produits alimentaires, agricoles, d'équipements, de biens de consommation non alimentaires, etc
	Commerce de détail : Locaux de vente au détail de biens de consommation, d'équipements, de produits alimentaires, etc
	Exemples : Boucheries, boulangeries, pharmacies, tabac-presse, supermarchés, blanchisseries (hors blanchisseries industrielles), salons de beauté...
	Location et services : Location de biens de consommation, de matériel, d'équipements et services, etc Exemples : Locations de véhicules automobiles, de matériel agricole, de matériel informatique...
ENSEIGNEMENT	Locaux où sont exercées des activités d'enseignement (maternelle, primaire, secondaire, supérieur), de formation pour adultes, de recherche et développement, etc
HÔTELLERIE - RESTAURATION	Cafés, tabacs, débits de boisson Remarques : La vente de tabac associée à un débit de boisson destinée à la consommation sur place relève du secteur "Hôtellerie- Restauration", alors que la vente de tabac seule relève du secteur "Commerces"
	Hôtels touristiques avec ou sans restaurant, résidences et centres de vacances
	Restaurants
	Cantines, restaurants d'entreprises, traiteurs, restauration collective sous contrat, cantines scolaires, restaurants universitaires, locaux destinés à l'organisation de réception, etc
SANTÉ	Locaux où sont exercées des activités hospitalières, des activités médicales, centres de collecte et banques d'organes, écoles d'infirmières, accueil des enfants handicapés ou en difficulté, accueil des adultes handicapés, crèches, garderies d'enfants, aide par le travail (ateliers protégés), locaux où sont exercées des activités thermales et de thalassothérapie, hébergements médicalisés pour personnes âgées (EHPAD), pour enfants ou adultes handicapés, hébergements sociaux pour handicapés mentaux, pour toxicomanes, centres médicaux, etc
TERTIAIRE AUTRES	Sport : Installations sportives, patinoires, piscines, centres nautiques, gymnases, salles de remise en forme, etc
	Loisirs : Salles de spectacles, discothèques, cinémas, cabarets, opéras, conservatoires et écoles de musique, bâtiments inscrits au patrimoine culturel, casinos, locaux destinés à l'exercice d'activités artistiques, etc
	Culture : Locaux d'activité audiovisuelle, théâtres, musées, salles d'exposition, bibliothèques, médiathèques, bâtiments de communauté religieuse sans hébergement, lieux de culte, zoo, etc
	Autres : Locaux abritant des locaux où s'effectuent le traitement, la gestion ou l'archivage de données (archives, données informatiques), data-centers, etc
HABITAT COMMUNAUTAIRE	Bâtiments de communauté religieuse avec hébergement, établissements pénitenciers, auberges de jeunesse et refuges, colonies de vacances, gîtes et maisons d'hôtes, hébergements ou équipements fixes à l'intérieur de terrains de camping (sanitaires), casernes, internats, pensionnats, résidences d'étudiants, foyers pour travailleurs, maisons de retraite ou foyers non médicalisés, hébergements collectifs non touristiques, etc

PRÉCISIONS SUR LES CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

SECTEUR D'ACTIVITÉ	DÉFINITION GÉNÉRALE
COMMERCE DE GROS	Le commerce de gros consiste à acheter, entreposer et vendre des marchandises généralement à des détaillants, des utilisateurs professionnels (industriels ou commerciaux) ou des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires et ce quelles que soient les quantités vendues.
COMMERCE DE DÉTAIL	Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures), généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. A noter également : le commerce de détail de boissons (alcoolisées ou non) est défini comme le commerce de boissons non destinées à la consommation sur place.